

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-033

PUBLIÉ LE 2 MARS 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie**

27-2022-02-07-00007 - Décision portant extension d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER (3 pages) Page 3

27-2022-02-22-00008 - Décision portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT gérée par l'hôpital "LA MUSSE" en vue du rattachement de la plateforme de répit pour les familles et aidants d'enfants et adultes en situation de handicap (4 pages) Page 7

27-2022-02-17-00001 - Décision portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé (4 pages) Page 12

## **DDTM de l'Eure / Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense/Bureau Education Routière**

27-2022-02-25-00005 - arrêté DDTM/22/27/00010 portant cessation CFM Axéfor (2 pages) Page 17

27-2022-02-25-00006 - arrêté DDTM/22/27/00010 portant création CFM Axéfor (2 pages) Page 20

27-2022-02-25-00004 - arrêté DDTM/22/27/00010 portant modification CSSR Axéfor (2 pages) Page 23

## **Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche**

27-2022-03-02-00001 - **??**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SEBF/2022-045 portant application des dispositions du Titre III Livre IV du code de l'environnement à un plan d'eau situé sur le site dénommé « étang Les Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée d'Eure et Cailly sur Eure (2 pages) Page 26

## **Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest / DEPAFI**

27-2022-03-02-00002 - PREF27-ICO22030212030 (3 pages) Page 29

## **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

27-2022-02-25-00007 - Arrêté portant approbation du document de révision d'aménagement de la forêt communale de Bois-Le-Roi (Eure-27) (2 pages) Page 33

## **Préfecture de l'Eure / Cabinet**

27-2022-02-24-00003 - DURO Pierre (1 page) Page 36

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-02-07-00007

Décision portant extension d'autorisation du  
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à  
Domicile "SESSAD" géré par l'association APEER

## DECISION

**Portant extension d'autorisation du Service d'Éducation spéciale et de soins à domicile  
«SESSAD» géré par l'association APEER.**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** la décision du 05 octobre 2021 portant extension d'autorisation du SESSAD géré par l'association APEER ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relative au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2020-2024 ;

**VU** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date 3 janvier 2022 ;

**VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 entre l'association APEER et l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 3 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le ou les schémas ;

**CONSIDERANT** que le projet constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension répond aux besoins du territoire et dispose des financements nécessaires à son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette extension s'inscrit dans la stratégie de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'extension d'autorisation du SESSAD à Vernon (27200) géré par l'association APEER porte sur la création de deux places supplémentaires de SESSAD-TSA.

Le SESSAD est autorisé pour un total de 27 places et accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans.

Le SESSAD s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : Association L'APEER <b>N° FINESS</b> : 27 000 065 6 <b>Code statut juridique</b> : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	<b>Entité Établissement</b> : SESSAD <b>N° FINESS</b> : 27 001 372 5 <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD <b>Mode de financement</b> : 57 – ARS/Dotation globalisée
--	--

Site principal de Vernon (FINESS 27 001 372 5)

<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 437 – troubles du spectre de l'autisme <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  Capacité précédente : 8 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 10 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques <b>Code clientèle</b> : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées <b>Code mode fonctionnement</b> : 47 – accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire  Capacité précédente : 17 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 17 places
--	---

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

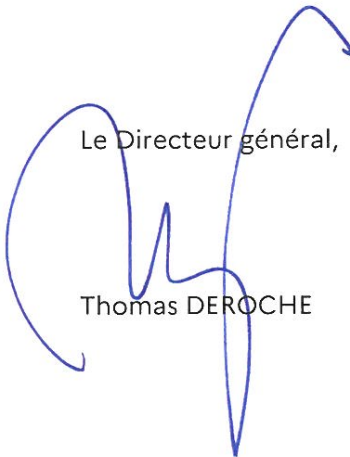
**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le Directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **- 7 FEV. 2022**

Le Directeur général,  
  
Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-02-22-00008

Décision portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT gérée par l'hôpital "LA MUSSE" en vue du rattachement de la plateforme de répit pour les familles et aidants d'enfants et adultes en situation de handicap

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION  
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE SAINT SEBASTIEN DE MORSENT  
GEREE PAR L'HOPITAL DE « LA MUSSE »  
EN VUE DU RATTACHEMENT DE LA PLATEFORME DE REPIT  
POUR LES FAMILLES ET AIDANTS D'ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative, notamment les articles L 312-1 à L 313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R 313-1 à D 313-14 ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la note d'information DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;

VU l'instruction DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020/2022 ;

VU la décision en date du 13 juin 2018 portant extension de la capacité de la maison d'accueil spécialisée de Saint Sébastien de Morsent gérée par l'hôpital « La Musse » ;

VU la décision en date du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;



**VU** la décision en date du 10 février 2020 portant modification d'autorisation d'un service de répit à caractère expérimental pour les familles et aidants d'enfants et adultes handicapés géré par l'hôpital « La Musse » ;

**VU** la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**CONSIDERANT** la nécessité, au regard de l'instruction du 14 mai 2021 précitée, d'adosser la plateforme de répit à l'un des établissements ou services médico-sociaux géré par l'organisme gestionnaire ;

**CONSIDERANT** l'évolution du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit 2021 pour répondre à l'ambition 4 de la stratégie « agir pour les aidants 2020/2022 » en vue d'accroître et de diversifier les solutions de répit

**SUR PROPOSITION** du Directeur adjoint de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de la maison d'accueil spécialisée de Saint Sébastien de Morsent – (27180) gérée par l'hôpital de la Musse est modifiée à compter de la date de la présente autorisation en vue d'adosser à cet établissement, le fonctionnement de la plateforme de répit en faveur des familles et des aidants d'enfants et d'adultes en situation de handicap.

**ARTICLE 2** : la présente décision acte, à compter de cette même date, la fin du service de répit expérimental en tant qu'entité juridique « établissement » et engendre la fermeture du numéro 27 002 838 4 dans le fichier national des établissements sanitaires sociaux (FINESS).

**ARTICLE 3** : conformément à l'instruction DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, les PFR destinées aux aidants de personnes en situation de handicap nouvellement créées veilleront à se rapprocher de la ou des PFR pour aidants de personnes âgées présentes sur leur territoire d'implantation, afin d'envisager les opportunités de mutualisations et de partenariats envisageables. Elles pourront élargir leur offre aux familles et aidants de personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes. La plateforme de répit devra prendre en compte les spécificités apportées par ce cahier des charges renouvelé.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité juridique</b> : La Renaissance Sanitaire - PARIS <b>N° FINESS</b> : 75 081 403 0 <b>Code statut juridique</b> : 63 - fondation	<b>Entité Etablissement</b> : MAS hôpital « La Musse » St Sébastien de Morsent <b>N° FINESS</b> : 27 002 796 4 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Mode de financement</b> : 57 – Dotation globalisée ARS
--	---

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - Site principal de St Sébastien de Morsent - 27180	
<b>Hébergement permanent</b>	<b>Hébergement temporaire</b>
<b>Code équipement :</b> 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – cérébrolésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 11 – hébergement complet internat <b>Capacité autorisée</b> 12 lits	<b>Code équipement :</b> 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – cérébrolésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 40 – accueil temporaire avec hébergement <b>Capacité autorisée</b> 1 lit
<b>Accueil de jour</b>	
<b>Code équipement :</b> 964 – accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées <b>Code clientèle :</b> 438 – cérébrolésés <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité autorisée</b> 1 place	
Plateforme de répit pour familles et aidants d'enfants et adultes handicapés – Site secondaire de St Sébastien de Morsent - 27180	
<b>Code équipement :</b> 963 – plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) <b>Code clientèle :</b> 42 - Aidants / aidés Tous types de handicap <b>Code mode fonctionnement :</b> 21 – accueil de jour <b>Capacité autorisée :</b> sans capacité	

**ARTICLE 5 :** En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 5 juin 2015, soit jusqu'au 4 juin 2030. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : Le Directeur adjoint de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

*fait à Caen, le* 22 FEV. 2022

Le Directeur général,

  
La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGÈRE**

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-02-17-00001

Décision portant renouvellement d'autorisation  
de financement des frais de siège social de  
l'association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé

## DECISION

Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social  
de l'association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé

N° FINESS : 27 000 088 8

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7, les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU la décision du 3 janvier 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU le courrier préfectoral d'autorisation de frais de siège social délivrée à l'association « Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé » à Vernon en date du 11 janvier 2007;
- VU la demande de renouvellement d'autorisation des frais de siège social en date du 29 octobre 2020 présentée par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé ;

Considérant le CPOM 2021-2025 signé le 17 novembre 2021 entre l'association Les Fontaines-Abbé Pierre Marlé, l'ARS Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure, la nouvelle autorisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans soit 2022-2025 afin de correspondre à la date de renouvellement du CPOM ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Après consultation des autres financeurs ;

## DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et de financement du siège social de l'association Les Fontaines- Abbé Pierre Marlé situé 40, rue Louise Damasse Centre Polyvalent Les Blanchères 27207 VERNON CEDEX, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance maladie
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Léon Marron - Finess n° 270000 847 Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Le Soleil Levant - Finess n° 270000 755 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SAAS) Les Pilotis - Finess n° 270018 898 Service expérimental d'évaluation et d'accompagnement (SEEA) - Finess n° 270027 642 Institut d'éducation motrice (IEM) La Source – Finess n° 270013 568
Financement Conseil départemental de l'Eure
Maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Ricochet – Finess n° 270000 029
Financement plurifinanceurs
Centre de médiation Le Trait d'Union - Finess n° 270026 933

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

- 1- Services en matière de comptabilité et en matière financière
  - Facturation fournisseurs
  - Suivi des investissements avec élaboration de PPI
  - Facturation clients avec le suivi de l'activité et des encaissements
  - Suivi de la trésorerie
  - Négociation des contrats et des emprunts

- 2- Obligations comptables et budgétaires des ESMS
  - Elaboration des BP-CA et EPRD-ERRD
  - Elaboration, négociation, mise en œuvre et suivi du CPOM
- 3- Gestion de la paie
  - Etablissement des bulletins de paie
  - Etat des charges, déclarations sociales
  - Suivi des indemnités journalières, des indemnités de retraite et de licenciement
- 4- Services ressources humaines
  - Gestion des recrutements, établissement des contrats de travail
  - Elaboration et suivi du plan de formation
  - Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
  - Litiges et contentieux prud'homaux
- 5- Services en matière de qualité, recherche et développement
  - Veille et organisation de la réponse aux appels à projets
  - Evaluations internes et externes
  - Elaboration et suivi du projet d'établissement
  - Elaboration et suivi des autres outils de la loi 2002-2
- 6- Services en matière de patrimoine
  - Choix de l'architecte pour un projet nouveau
  - Formalisation du contrat et suivi du projet
  - Gestion du patrimoine (entretien, réparations, contrats d'assurance...)
  - Veille juridique sur les normes d'hygiène et de sécurité
- 7- Services en matière de coordination externe et interne
  - Elaboration de conventions de partenariats
  - Participation aux instances représentatives du handicap
  - Représentation aux instances nationales
  - Communication externe (site internet, portes ouvertes, articles...)
  - Communication interne (charte graphique, diffusion de supports, notes...)
  - Réunion des directeurs
- 8- Services en matière de partenaires sociaux et de fonctionnement des instances de l'association
  - Comité Social et Economique
  - Commission santé sécurité et conditions de travail
  - Accords d'entreprise, NAO
  - Réunion de l'Assemblée générale
  - Réunion du bureau et du conseil d'administration

Article 4 : Le taux de prélèvement est fixé à 6,97 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé. Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

Article 5 : En application de l'article R 314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R 314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérécourse citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président de l'association Les Fontaines - Abbé Pierre Marlé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **17 FEV. 2022**

¶/ Le Directeur général

  
La Directrice générale adjointe  
**Elise NOGVERA**

Thomas DEROCHE



DDTM de l'Eure

27-2022-02-25-00005

arrêté DDTM/22/27/00010 portant cessation CFM  
Axéfor



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## **Arrêté DDTM/22/27/00010 portant cessation d'activité d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière**

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R223-5 à R223-9,

- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

- **VU** l'arrêté 23 avril 2019 portant création d'un établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

- **VU** la décision n° DDTM/2021-037 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 15 décembre 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la cessation d'activité du centre de formation AXEFOR représenté par Monsieur Romain LÉGER relative à l'exploitation d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### **A R R E T E**

**Article premier** : l'arrêté préfectoral relatif à l'agrément n° **F 19 027 0001 0** délivré à Monsieur Romain LÉGER pour exploiter l'établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière situé 264 rue Jean Monnet 27000 EVREUX sous la dénomination **AXEFOR**, est abrogé.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Evreux Cedex  
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

**Article 3** : le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain LÉGER.

Évreux, le 25 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires / sécurité routière, défense

  
Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2022-02-25-00006

arrêté DDTM/22/27/00010 portant création CFM  
Axéfor



# PRÉFET DE L'ÈURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM/22/27/00010 portant création d'un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R 223-5 à R 223-9,

- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

- **VU** l'arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,

- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

- **VU** la décision n° DDTM/2021-037 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 15 décembre 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Romain LÉGER en vue d'être autorisé à exploiter un établissement assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier :** Monsieur Romain LÉGER est autorisé à exploiter, sous le n° **F 22 027 0001 0**, un établissement chargé d'assurer, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé «**AXEFOR**» et situé 309 rue Jacquard 27000 EVREUX.

**Article 2 :** cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** cet agrément est valable pour l'enseignement de la formation : **B/B1**

**Article 4 :** Monsieur Romain LÉGER exerce les fonctions de directeur pédagogique dans ce seul et unique établissement.

**Article 5 :** le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 susvisé.

**Article 6 :** pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7 :** pour toute transformation du local d'activité, tout changement d'adresse des salles de cours, situées dans le même département, à une adresse différente de celle mentionnée à l'article 4, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification de l'agrément délivré au titre du présent arrêté.

**Article 8 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 15 à 17 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 susvisé.

**Article 9 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

**Article 10 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain LÉGER.

Évreux, le 25 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires, sécurité routière, défense

Astrid ERENATI

DDTM de l'Eure

27-2022-02-25-00004

arrêté DDTM/22/27/00010 portant modification  
CSSR Axéfor



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM/22/27/00010 portant modification de l'agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

- **VU** le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-I à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9,
- **VU** le décret du 16 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- **VU** l'arrêté DDTM/21/27/00010 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018,
- **VU** l'arrêté n° SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- **VU** la décision n° DDTM/2021-037 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 15 décembre 2021 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,

**Considérant** la demande pour le changement d'adresse du siège social et le changement de salle pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière effectuée par Monsieur Romain LÉGER pour le centre de récupération de points dénommé AXEFOR,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

### A R R E T E

**Article premier** : l'arrêté préfectoral DDTM/21/27/00010 du 22 février 2021 est modifié comme suit en son article premier :

Monsieur Romain LÉGER est autorisé à exploiter, sous le n° **R 21 027 0001 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « AXEFOR » et situé 309 rue Jacquard 27000 ÉVREUX.

1 / 2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 Évreux Cedex  
Tél (standard) 02 32 29 60 60



**Article 2 :** l'arrêté préfectoral DDTM/21/27/00010 du 22 février 2021 est modifié comme suit en son article 3 :

l'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

**AXEFOR 309 rue Jacquard 27000 ÉVREUX**

**Article 3 :** le reste sans changement.

**Article 4 :** la modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service concerné.

**Article 5 :** le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

**Article 6 :** le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain LÉGER.

Évreux, le 25 février 2022

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des  
territoires et de la mer,  
et par subdélégation

la cheffe du service connaissance des  
territoires, sécurité routière, défense

Astrid ERENATI

Direction départementale des territoires et de la  
mer de l'Eure

27-2022-03-02-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SEBF/2022-045  
portant application des dispositions du Titre III  
Livre IV du code de l'environnement à un plan  
d'eau situé sur le site dénommé « étang Les  
Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée  
d'Eure et Cailly sur Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM/SEBF/2022-045 portant application des dispositions du Titre III Livre IV du code de l'environnement à un plan d'eau situé sur le site dénommé « étang Les Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée d'Eure et Cailly sur Eure

### Le préfet

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.431-5 et R.431-1 et suivants ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure ;

**VU** les arrêtés ministériels du 23 novembre 1990 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

**VU** la demande reçue le 2 février 2022 par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Truite de l'Iton » concernant l'application des dispositions du Titre III Livre IV du code de l'environnement sur le plan d'eau dénommé « étang Les Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée d'Eure et Cailly sur Eure ;

**VU** l'avis du 3 février 2022 du service départemental de l'office français de la biodiversité du département de l'Eure ;

**VU** l'avis du 2 février 2022 de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure ;

**VU** la consultation du public organisée, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, sur le site de la préfecture de l'Eure entre le 2 et le 23 février 2022.

### CONSIDÉRANT

- que l'article L.431-5 du code de l'environnement permet à un propriétaire de plan d'eau ou, le cas échéant, le détenteur du droit de pêche avec l'accord écrit du propriétaire, de bénéficier de l'application des dispositions du titre III du code de l'environnement « pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » et des textes pris pour son application ;
- que la demande formulée pour le plan d'eau situé sur le site « étang Les Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée d'Eure et Cailly sur Eure est conforme aux articles R.431-1 et suivants du code de l'environnement ;
- qu'aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public qui s'est tenue du 2 et le 23 février 2022 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

## ARRÊTE

### **Article premier :**

Les dispositions du Titre III Livre IV du code de l'environnement, en application de l'article L.431-5 de ce même code, sont applicables pour une période de quinze ans au plan d'eau situé sur le site « étang Les Closets » sis sur les communes de Clef-Vallée d'Eure (ancienne commune de Fontaine-Heudebourg) et Cailly sur Eure, aux lieux-dits « Les Chaussées » et « Les Closets », parcelles cadastrées section 0B parcelles 0001 et 0135.

### **Article 2 : Catégorie piscicole**

Ce plan d'eau est classé en seconde catégorie piscicole pour la période considérée.

### **Article 3 : Renouvellement**

Six mois avant l'expiration de la durée fixée, le renouvellement de l'application des dispositions du titre III livre IV du code l'environnement pourra au moins pour une durée égale à cinq ans être demandé par le propriétaire ou, le cas échéant, par le détenteur du droit de pêche avec l'accord écrit du propriétaire, au préfet qui statue conformément aux dispositions de l'article R. 431-3.

### **Article 4 – Cession du plan d'eau**

En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informe le préfet dans le délai d'un mois à compter de la cession.

### **Article 5 – Délais et voies de recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 – Publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2022>)

Il sera affiché dans la mairie de la commune concernée pendant 1 mois au moins.

### **Article 7 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'Eure de l'office français de la biodiversité, les maires des communes de Clef-Vallée d'Eure et Cailly sur Eure, les autorités de police ou de gendarmerie, les président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Eure et tous les fonctionnaires et agents assermentés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « La Truite de l'Iton ».

Évreux, le 02 MARS 2022

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Direction interrégionale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

27-2022-03-02-00002

PREF27-ICO22030212030



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE GRAND OUEST

## **Arrêté portant tarification 2022 de la mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation éducative de l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA)**

### **Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

**VU** l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, modifié par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance, et fixant l'entrée en vigueur du CJPM au 30 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

**VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILLIPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 portant autorisation de création d'un service d'investigation éducative (SIE) à Evreux géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté sise 2 rue Arsène Meunier, CS 90464, 27004 EVREUX ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;

**VU** le courrier transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**VU** les propositions de tarification de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest en date du 9 février 2022 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**SUR** rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de L'Eure ;

## ARRETEMENT

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par l'association ADAEA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 409 €	501 855 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	402 332 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	75 114 €	
<b>Recettes</b>	Groupe 1 : <b>Produits de la tarification</b>	<b>477 532,34 €</b>	501 855 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Affectation d'une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2019 (2/2)	24 322,66 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) du SIE de l'ADAEA est fixé à 2 809,01 euros (477 532,34 € / 170 jeunes).

Les paiements se feront de la manière suivante :

- 2 759 euros du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022, pour 32 mineurs.
- 2 820,61 € euros du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022, pour 138 mineurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à notification du nouvel arrêté de tarification, il sera appliqué le prix de l'acte 2022 de 2 809,01 euros.

**Article 3 :**

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant la reprise de la deuxième moitié du résultat excédentaire de l'exercice 2019, soit 24 322,66 euros.

**Les dépenses nettes 2022 sont donc arrêtées à la somme de 477 532,34 euros.**

**Article 4 :**

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au service concerné.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Evreux, le **02 MARS 2022**

Le préfet

Jérôme FILIPPINI  
Jérôme FILIPPINI



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

27-2022-02-25-00007

Arrêté portant approbation du document de  
révision d'aménagement de la forêt communale  
de Bois-Le-Roi (Eure-27)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant approbation du document de révision d'aménagement de la forêt  
communale de Bois-Le-Roi (Eure-27)**

**Contenance cadastrale : 59,7060 ha  
Surface de gestion : 59,71 ha  
Période : 2022 - 2046 (Révision d'aménagement)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code forestier et notamment les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D214-15 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.084 du 23 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le préfet de région à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 01/09/2021 de Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du préfet de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/05/2012 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bois-Le-Roi pour la période 2005 - 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communal de Bois-le-Roi en date du 16/12/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts à Rouen

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** La forêt communale de Bois-Le-Roi (Eure), d'une contenance de 59,71 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale, tout en assurant ses fonctions de production ligneuse, écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.
- Article 2** Cette forêt est entièrement boisée (59,71 ha), actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (55 %), charme (10 %), hêtre (10 %), bouleau (5 %), merisier (5 %), pin laricio (4 %), érable champêtre (3 %), fruitier (3 %), érable sycomore (2 %), frêne commun (2 %), châtaignier (1 %).  
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 47,55 ha et en futaie régulière sur 9,97 ha.

Préfecture de la Région Normandie  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr)

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (47,55 ha), le merisier (3,79 ha), le pin laricio de corse (3,26 ha), l'érable sycomore (1,56 ha), l'érable plane (1,36 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement

**Article 3** Pendant une durée de 25 ans (2022 – 2046) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 1,36 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération, parcouru par une coupe définitive au cours de la période et qui fera l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 8,61 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 47,55 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 2,19 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.
- Des travaux de remise aux normes de 0,9 km de chemin rural et d'une place de dépôt de bois seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de Bois-Le-Roi de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le **25 FEV. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie et par  
subdélégation,  
La cheffe du Service Régional Milieux  
Agricoles et Forêt



Geneviève SANNER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2022-02-24-00003

DURO Pierre



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

**Arrêté n° CAB- 2022-24  
portant attribution du titre de maire honoraire**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Considérant** que Monsieur Pierre DURO a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Hécourt de 1977 à 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Monsieur Pierre DURO est nommé maire honoraire de la commune de HECOURT.

**Article 2** : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **24 FEV. 2022**

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI